On trouve des chiffres analogues en France et en Belgique pour le vagabondage et les escroqueries; tandis que les assassinats, les homicides, les brigandages, les incendies, les associations de malfaiteurs, y sont beaucoup moins nombreux; à l'inverse des viols qui, en France (0,5 p. 100) et en Belgique (1 p. 100) sont bien plus communs qu'en Italie. En revanche, on fait en Italie cette observation curieuse que, pendant le cours forcé, qui a duré jusqu'en 1900 et qui rendait la circulation du papier-monnaie plus considérable, on constate une proportion de fausse monnaie (0,4 p. 100) bien supérieure à celle de la France (0,09 p. 100) et de la Belgique (0,04 p. 100); et ainsi ces chiffres arides prouvent ce que j'ai eu raison de dire ailleurs et ce que j'aurai raison de répéter plus loin : que pour diminuer le délit de fausse monnaie, la substitution des espèces métalliques au papier-monnaie est plus efficace que le *maximum* des travaux forcés.

22. — Après avoir ainsi démontré, par l'anthropologie et la statistique, la réalité de cette distinction fondamentale entre les délinquants habituels et les délinquants d'occasion, dont tant d'observateurs avaient eu déjà l'intuition, mais qui était demeurée stérile jusqu'à présent, nous avons établi le point de départ pour ces distinctions successives que l'étude des faits m'a conduit à introduire dans la science criminelle, et qui ont été depuis, sous des noms plus ou moins différents, acceptées par tous les adeptes de la sociologie criminelle.

Ces distinctions ultérieures se déterminent par les criteriums de fait qui suivent. Tout d'abord, dans la foule des délinquants habituels, se présente d'elle-même la catégorie de ceux d'entre eux qui sont affectés d'une forme évidente et clinique d'aliénation mentale d'où provient chez eux l'activité criminelle. En second lieu, parmi les délinquants habituels qui ne sont pas aliénés, pour peu qu'on ait visité les prisons et observé les délinquants avec des intentions de clinique sociale, on trouve une classe d'individus physiquement et moralement disgraciés dès la naissance, qui vivent dans le délit par une nécessité congénitale d'adaptation organique et psychique, et qui sont plus voisins de la folie que de la raison normale : elle se distingue d'une autre classe d'individus qui vivent eux aussi dans le délit et du délit, mais par l'influence prédominante du milieu social qui les a vu naître et grandir, influence toujours

unie à une constitution organique et psychique malheureuse; et ces individus cependant, une fois arrivés à l'état de délit chronique, sont incorrigibles et dégénérés comme les autres délinquants habituels; mais, avant de descendre du premier délit au fond de l'abjection, ils auraient pu facilement être sauvés par des institutions prévoyantes et par un milieu moins profondément vicié.

D'autre part, dans la classe des délinquants occasionnels, une catégorie spéciale se distingue, moins par des caractères différents que par l'exagération typique de ses caractères organiques et psychiques, donc presque exclusivement par des différences de plus et de moins : chez tous ces individus c'est plutôt l'impulsion des occasions que la tendance innée qui détermine le délit; mais tandis que chez le plus grand nombre l'occasion déterminante est un stimulant assez commun ou qui du moins n'est pas trop exceptionnel, pour quelques-uns, au contraire, c'est une violence de passion extraordinaire, c'est un ouragan psychologique, qui seul peut les emporter jusqu'au délit. Quelques-uns de ces individus sont des hommes normaux; mais d'autres, qui complètent, pour ainsi dire, le cercle, arrivent, comme le remarquaient déjà Delbruck et Baer [1], à se trouver très rapprochés de la classe des fous criminels, sinon par une forme permanente d'aliénation, du moins par un manque d'équilibre psychique qui, plus ou moins latent d'abord, finit par éclater en un attentat criminel.

Et alors voici que toute la foule des délinquants vient se classer en cinq catégories auxquelles j'ai appliqué dès 1880 les dénominations suivantes : criminels *fous* — criminels *nés* — criminels *habituels* ou par habitude acquise — criminels *d'occasion* — criminels *par passion* [2].

1. Baer, *Le prigioni ed i sistemi penitenziari*, résumé par Roggero dans la *Riv. Carc.*, v. p. 246 et suiv.

2. L'expression de *criminel né* (delinquente nato), si vivement discutée, mais acceptée maintenant par le langage commun, justement parce qu'elle répond, même pour ceux qui sont étrangers à la science anthropologique, à des observations constantes de la vie quotidienne, fut donnée par moi, pour la première fois, en 1830 (*Dir. pen. ed antrop. crim.*, dans l'*Arch. di psich.*, I. 474) pour la considération suivante : « Il n'y a pas beaucoup de précision dans l'expression de délinquant *habituel* pour indiquer ce type d'homme qui, par suite d'une mauvaise organisation physique et psychique, naît, vit et meurt délinquant : en effet il est tel dès qu'il a commis son premier délit (souvent commis dans l'enfance), c'est-à-dire quand il ne peut être encore question d'*habitude* au délit. *Il serait plus exact de l'appeler délinquant incorrigible ou délin-*

Comme je l'ai déjà dit, l'anthropologie criminelle n'aura atteint sa phase définitive que lorsqu'elle procédera par biographies biologiques, psychologiques et statistiques, sur chacune de ces catégories, pour en donner, qualitativement et quantitativement, les caractères psychologiques, avec une précision plus grande que celle qu'on obtient maintenant, les observateurs actuels donnant ces caractères pour toute une masse de délinquants distingués seulement selon la forme légale du délit commis et non pas en même temps selon leur type bio-social. Dans les œuvres de Lombroso, de Marro, etc, et de même, en grande partie, dans mon *Omicidio*, les caractères sont indiqués ou pour le total, ou selon les catégories légales des délinquants (homicides, voleurs, faussaires, etc), dont chacune comprend des criminels nés, habituels, d'occasion et des criminels fous. Ainsi l'on a, ou des désaccords partiels d'un observateur à l'autre, ou, en tout cas, une espèce de moyenne dans les caractéristiques de chaque classe anthropologique de criminels.

En tout cas, à la suite des études qui ont été faites et surtout d'après mes observations personnelles sur bien des centaines de délinquants, de fous ordinaires et d'hommes normaux, nous pouvons indiquer ici les lignes générales qui distinguent les cinq classes anthropologiques de délinquants.

Tout d'abord il est évident que dans une classification des délinquants qui ne s'enferme pas exclusivement dans le domaine technique de l'anthropologie criminelle, mais qui doit servir de base positive aux inductions de la sociologie criminelle, la catégorie des *criminels fous* entre de plein droit.

D'une part, en effet, il n'y a pas à s'arrêter à l'objection qui récemment m'a été faite de nouveau par Joly[1], et selon laquelle l'expression — criminel fou — est une contradiction dans les termes, attendu que le fou n'est pas un criminel, puisqu'il n'est pas moralement responsable. A cette affirmation inspirée par les criteriums du spiritualisme traditionnel, je répondrai au chapitre III, justement en parlant de la responsabilité sociale qu'encourent même les criminels fous; mais en attendant nous prendrons

quant né, en indiquant ainsi une condition qui est établie dès le premier méfait, quand le coupable présente les caractères anthropologiques qui font de lui une figure à part.

Et la formule « criminel né » a fait vraiment fortune.

1. Joly, *Le Crime*, Paris 1888, p. 62.

ce terme dans son sens objectif, certainement indiscutable, c'est-à-dire pour parler des fous qui commettent quelques-uns de ces actes qui, commis par des hommes sains, sont appelés crimes.

D'autre part il ne faut pas tenir compte de l'objection qui m'a été adressée par Bianchi entre autres, au congrès anthropologique criminel de Rome (*Actes*, 137) : savoir, que les criminels fous appartiennent déjà à la psychiatrie. En effet, si la psychiatrie s'occupe d'eux au point de vue psychopathologique, rien n'empêche que l'anthropologie criminelle et la sociologie criminelle s'en occupent aussi, soit pour l'étude naturelle du criminel sous toutes ses formes, soit pour les mesures à indiquer à leur égard dans l'intérêt de la sûreté publique.

A propos des *criminels fous*, il y en a toute une variété, qui désormais, surtout après les études de Lombroso[1], et après la quasi unanimité des psychiatres italiens qui s'est manifestée à ce sujet au congrès phréniatrique de Sienne[2], ne peut être distinguée des véritables criminels nés ; et ce sont les *fous moraux*, affectés de cette forme phrénopathique jusqu'à présent si peu déterminée, qui a reçu dans la science tant de noms, depuis celui d' « imbécillité morale » employé par Pritchard, jusqu'à celui de « folie raisonnante » donnée par Verga. Cette infirmité mentale, qui a été étudiée récemment surtout dans les travaux de Mendel, Legrand du Saulle, Maudsley, Krafft-Ebing, Savage, Hugues, Hollander, Bonfigli, Tamburini et Seppilli, Bonvecchiato, G.-B. Verga, Salemi Pace, Bleuler, Barr, Waggoner, etc., consiste, en dernière analyse, dans l'absence ou l'atrophie du sens moral (que je préfère appeler le *sens social* de ce qui est permis et de ce qui est défendu). Elle est le plus souvent congénitale, mais parfois aussi elle est acquise ; elle coexiste avec une intégrité *apparente* du raisonnement logique et présente la condition psychologique fondamentale du criminel né.

Et c'est là une observation de grande importance, surtout pour éviter les équivoques faciles où sont tombés certains critiques de

1. Lombroso, *Pazzia morale e delinquente nato* dans *l'Arch. di psych.* etc., vol. I. 1884; Idem, *L'uomo delinquente*, 4e édit, Turin 1889, I, p. 584 et suiv.

2. *Atti del quinto Congresso Freniatrico*, Milan 1887, p. 64, 223 et suiv. — V. aussi l'étude critique de Tanzi, *Pazzi morali e delinquenti, nati*, dans la *Riv. sperim. fren.*, 1884, et Tamburini, *Contribution à l'étude de la délinquence congénitale et de la folie morale*, dans les *Actes du Congrès Archr. crim.*, Rome 1887, p. 431.

l'école positive, qui, ne remarquant pas cette séparation absolue entre ces fous moraux et les fous ordinaires, se sont soulevés contre une prétendue « identification entre les criminels et les fous », qui n'a jamais trouvé de place dans les inductions de l'anthropologie criminelle.

En effet, en dehors des fous moraux, qui sont d'ailleurs très rares et qui, selon la remarque de Lombroso et de Krafft-Ebing, sont plus souvent envoyés en prison comme délinquants que dans les maisons spéciales comme malades, il y a toute la phalange des malheureux qui sont affectés d'une forme commune, plus ou moins apparente, d'infirmité mentale, et qui, dans cet état pathologique, commettent des délits souvent atroces, dans les cas, par exemple, d'idiotisme, de manie de la persécution, de manie furieuse, d'épilepsie, ou des attentats contre la propriété et la pudeur, par exemple dans les cas de paralysie générale, d'épilepsie, d'imbécillité, etc.

De ces figures nombreuses et très diverses de délinquants fous on ne peut donner ici une description générale, parce que leurs caractères organiques et surtout psychopathologiques non seulement sont tantôt identiques et tantôt opposés à ceux des délinquants non fous ; mais surtout parce que ces caractères varient souvent d'une forme de maladie mentale à l'autre, et par conséquent, comme conclut aussi Lombroso (5e édit., II, 480) ne peuvent être réunis dans une figure unique, ce qui peut être fait, au contraire, pour les autres catégories de délinquants [1].

Outre les vrais fous qui, ainsi que l'ai indiqué et que d'autres l'ont confirmé, ne sont que l'exagération du type du criminel né [2], cette catégorie comprend aussi les délinquants qui, n'étant ni complètement malades ni complètement sains, appartiennent à ce que Maudsley appelait « zone intermédiaire », et sont distingués par Lombroso sous le nom de « mattoïdes », qui est déjà entré lui aussi dans la langue commune, parce qu'il exprime sous une forme populaire, sinon technique, un fait incontestable. C'est en effet un simple préjugé de croire qu'on trouve réellement dans la

1. Pour la description analytique des criminels fous, voyez Lombroso. *L'uomo delinquente*. 5e édit, 1897 II, 266 et suiv., et pour les homicides fous voyez mon *Omicidio*. sert. II (La psychopathologie de l'homicide, p. 540-724).

2. Lombrozo, Préface de *Duecento criminali e prostitute* d'Ottolenghi et Rossi, Turin 1898, p, VI.

nature ces distinctions précises auxquelles le langage humain est obligé de recourir, et que, dans le cas présent par exemple, il y ait une différence tranchée entre l'homme sain et le fou : non ; c'est une dégradation de teintes où l'on passe de l'une à l'autre par des transitions difficiles à déterminer [1]. Des types de ces délinquants à demi fous nous sont fournis par ceux qui terminent par un délit, souvent de caractère ou d'apparence politique, leur existence pleine d'extravagances, qui ont souvent pour trait caractéristique la manie d'écrire et d'imprimer un déluge d'opuscules, où ils traitent, malgré une instruction des plus élémentaires, les plus hautes questions ; tels les Lazzaretti, les Mangione, les Passanante, les Guiteau, les Maclean, etc. Ce sont ces demi-fous qui commettent les crimes sanglants les plus atroces et les plus répugnants, avec une froideur qui vient justement de leur organisation pathologique, sans motif apparent ou proportionné à son effet ; et toutefois les criminalistes classiques trouvent chez eux le maximum de « liberté morale » et de responsabilité, quand ils nous parlent d'homicides commis « sans cause », ou simplement « par perversité brutale », ou par une sorte « d'érotisme sanglant », ou par « haine pour l'humanité ». Nous en trouvons encore des exemples chez ceux que les aliénistes appelent *nécrophilomaniaques*, également portés à l'homicide et au viol, comme ce sergent Bertrand qui, en France, déterrait les cadavres pour les souiller, ce Verzeni, qui violait les femmes après les avoir étranglées, ce Menesclou, condamné à mort à Paris pour avoir coupé en morceaux une petite fille de sept ans, après l'avoir violée [2]. Enfin un large contingent est fourni à cette catégorie par tous ceux qui sont affectés de folie héréditaire et d'épilepsie, sous les formes diverses de ces maladies beaucoup plus fréquentes qu'on ne le croit d'ordinaire, et auxquelles les derniers résultats de la psychopathologie ramènent pour la plus grande part ces formes étranges d'aliénation qu'on appelait autrefois manie transitoire, et où l'on voyait divers genres de monomanies.

Une de ces dernières, le *misdéisme*, mérite d'être citée ; c'est ce genre d'homicide avec massacre de plusieurs personnes, commis par des militaires sur leurs compagnons ou leurs supérieurs, sans

1. Cullerre, *Les frontières de la folie*, Paris 1888 ; Parant, *La raison dans la folie*, Paris 1888 ; Soury, *Etude sur la folie héréditaire*, Paris 1886.

2. Viazzi, *Sui reati sessuali*, Turin 1896, chap. XII ; Krafft Ebing, *Le psicopatie sessuali*, Turin 1889, et toute la riche bibliothèque qui va de Westphal à Raffalovich, sur les perversions sexuelles, dans Ferri, L'*Omicidio*, 1895, p. 624-662.

motif sérieux apparent, et qui représente certainement un équivalent de l'épilepsie chez des individus qu'un examen plus attentif et plus rigoureux lors du recrutement devrait exclure du service, pour éviter la répétition si fréquente de ces tragédies, contre lesquelles il est absurde autant qu'inutile de s'obstiner à lutter par la peine de mort.

A ce propos il faut rappeler en dernier lieu que Lombroso, de même qu'il a d'abord identifié la folie morale et la délinquence congénitale, les a ensuite rattachées toutes deux à l'épilepsie, en faisant, comme je l'ai déjà dit, de la constitution épileptoïde le fond commun de toutes les formes de délinquence. Et certes les preuves positives alléguées par lui sont si nombreuses et s'accordent si bien, qu'après les premières oppositions, qui étaient inévitables, et qui se sont produites aussi contre l'assimilation du fou moral au criminel né, cette manière de voir finira par être définitivement admise, au moins pour le fond : c'est ainsi que déjà, dans la pratique, elle sert à expliquer certains délits étranges et féroces, où l'on retrouve très souvent les traces du tempérament épileptique, auquel on ne pensait auparavant que dans les cas les plus évidents et les plus rares [1].

Ensuite vient la catégorie des *criminels nés*, qui sont à proprement parler ceux chez qui on remarque d'une manière plus tranchée les caractères spéciaux révélés par l'anthropologie criminelle. Ce sont des types d'hommes ou sauvages et brutaux, ou fourbes et paresseux, qui n'arrivent pas à distinguer l'homicide, le vol, le délit en général, de toute industrie honnête ; qui sont « délinquants comme les autres sont bons ouvriers [2] » ; qui ont sur le délit et la peine des idées et des sentiments tout à fait opposés à ceux que législateurs et criminalistes leur supposent. Sur ces délinquants la peine subie a, comme disait Romagnosi [3], moins de force que la

1. Lombroso, *Uomo delinquente*, 4e édit., 1889, I, 631 et suiv. ; I, 116. — V. aussi Frigerio, *De l'épilepsie et de la folie morale dans les prisons et les asiles d'aliénés*, dans les *Actes du Congr. anthr. crim.*, Rome 1887, p. 212 et suiv. ; Tonnini, *Le epilessie*, Turin 1886 ; Sighicelli et Tamboni, *Pazzia morale ed epilessia*, dans la *Riv. sperim. fren.*, 1888 ; Venturi, *La epilessia vasomotoria*, dans *Arch. di psich.*, 1889, p. 28 ; Baker, *Some remarks on the relation of epilepsy and crime*, dans *Journ. of ment. sc.*, juillet 1888 ; Féré, *Les épilepsies et les épileptiques*, Paris 1890 ; Ottolenghi, *Epilessie psichiche*, Turin 1893 ; Roncoroni, *Trattato clinico della epilessia*, Milan 1894 ; Peixoto, *Epilepsia e crime*, Babia 1897.

2. Frégier, *Les classes dangereuses*, Bruxelles 1840, p. 175.

3. Romagnosi, *Genesi del diritto penale*, § 1493.

peine qui les menace ; elle n'en a même aucune, car ils considèrent la prison comme un asile où la nourriture leur est assurée, surtout en hiver, sans qu'ils aient besoin de travailler trop, et plus souvent même avec repos forcé ; ou tout au plus comme un risque inséparable de leur industrie criminelle, comme un autre péril quelconque, tel que ceux qui accompagnent les industries honnêtes, comme le risque de tomber d'un échafaudage pour le maçon ou celui d'une rencontre de trains pour le chauffeur.

Ce sont eux qui, avec les délinquants d'habitude, constituent, sous les deux types caractéristiques et opposés de l'homicide et du voleur, la phalange de ceux qui, à peine sortis de prison, récidivent, éternels pensionnaires de toutes les maisons de détention, bien connus des gardiens et des juges ; qui comptent leurs condamnations par dizaines et quelquefois par vingtaines, quand il ne s'agit pas de graves délits ; et contre qui le législateur, fermant les yeux à une expérience de chaque jour, s'obstine dans une lutte inutile et dispendieuse entre des peines qui ne causent nulle crainte et des délits sans cesse répétés [1].

Certainement l'idée du criminel né, c'est-à-dire qui est tel par la tyrannie inexorable de tendances congénitales, est directement contraire à l'opinion commune, qui veut que tout homme doive imputer sa conduite à sa libre volonté ou tout au plus à une éducation manquée ou mal dirigée, plutôt qu'à la composition originaire de sa constitution organique et physique : aussi se prête-t-elle à des contradictions faciles et déclamatoires. Ajoutez à cela que les incompétents, qui vont visiter les prisons, ne savent ni trouver, ni voir ces types de délinquants, et cela en partie parce que, comme le montre fort bien l'abbé Crozès, qui a observé et connaît à fond le monde des prisons, « ces incorrigibles sont des détenus d'ordinaire inoffensifs et souvent utiles, et n'ont que de bons rapports avec les gardiens et les directeurs qui disent d'eux : « Bon détenu, qui entend la raison et ne ferait pas de mal à une mouche ». C'est qu'en effet la prison ne les fait pas souffrir : ils sont là « comme le peintre dans son atelier, où il pense à de nouveaux chefs-d'œuvre [2] ». Mais d'autre part cette même opinion commune,

1. Wayland, *I delinquenti incorreggibili*, dans la *Riv. carac.*, 1888 p. 558 ; Sichart, *Criminels incorrigibles*, dans le *Bull. comm. pénit. intern.*, avril 1889.

2. Moreau, *Souvenirs de la petite et de la grande Roquette*, Paris 1884, II. 440.

quand elle n'est pas préoccupée des conséquences redoutées et imaginaires de l'irresponsabilité des délits commis dans de pareilles conditions, reconnaît, du moins dans les cas évidents, qu'il y a des hommes nés pour le délit, dont la conduite antihumaine est l'effet inévitable d'une série indéfinie d'influences héréditaires qui s'accumulent au cours des générations. Et ce qui le prouve aussi, c'est le succès qu'a obtenu dans le langage ordinaire mon expression de *criminel né*. La science, d'ailleurs, à laquelle finit par se rendre l'opinion commune, a recueilli en faveur de cette idée des preuves si convaincantes, la vie pratique la confirme si abondamment par le témoignage général des directeurs et des médecins des prisons, que le fait s'imposera certainement aux législateurs, à moins qu'ils ne veuillent imiter la poule qui, ayant fait éclore des canetons, se flatte de les corriger de leur goût inné pour la nage en leur donnant des coups de bec chaque fois qu'ils sortent de l'eau, ce qui ne les empêche pas d'y retourner aussitôt malgré elle.

Vient en troisième lieu la catégorie de délinquants que j'ai nommés, à la suite d'études faites surtout dans les prisons, délinquants *habituels* ou *par habitude acquise*. Ces individus ne présentent pas ou présentent d'une manière moins tranchée les caractères anthropologiques du criminel né; mais une fois le premier délit commis, très souvent dans un âge très tendre, et presque exclusivement contre la propriété, moins par des tendances innées que par une faiblesse morale qui leur est propre et à laquelle s'unit l'impulsion des circonstances et d'un milieu corrompu, vrai centre d'infection criminelle, souvent aussi, comme le remarque Joly[1], encouragés par l'impunité dont leurs premières fautes sont suivies, ils persistent ensuite dans le délit, en prennent l'habitude chronique et en font une véritable profession. Et cela vient de ce que la détention en commun les a corrompus moralement et physiquement; ou bien la prison cellulaire les a hébétés, l'alcoolisme les a abrutis, et la société, les abandonnant, après comme avant leur libération, à la misère, à l'oisiveté, aux tentations, ne les a pas aidés à lutter pour rentrer dans les conditions d'une vie honnête ; peut-être même les a-t-elle fait retomber forcément dans le délit, par certaines institutions qui devraient être préventives et qui sont au contraire de

1. Joly, *Le Crime*, Paris 1888, ch. 4.

nouvelles causes de délit, telles que le domicile forcé, l'admonition, la surveillance.

Qui ne se rappelle en effet avoir vu des adultes et même des adolescents condamnés dix, vingt, trente fois à des peines de peu de durée, le plus souvent pour vol ou vagabondage, et cela uniquement parce que, après leur premier délit, l'admonition et la surveillance, en s'ajoutant à la corruption des soi-disant maisons de correction et de la prison, leur ôtent tout moyen de gagner honnêtement leur vie ? Les juges et les avocats le savent très bien ; ils savent qu'avec ces mécanismes sociaux si mal combinés on donne raison à Thomas Morus qui nous dit : « Que faites-vous, sinon des voleurs, pour avoir le plaisir de les emprisonner ? » Ce sont justement les voleurs qui me paraissent former, avec d'autres délinquants analogues contre la propriété, le principal contingent des délinquants par habitude acquise, parce que dressés ou poussés à la mendicité et au vol dès leur tendre enfance par leurs familles ou par d'autres personnes qui, surtout dans les grandes villes, se font entrepreneurs et professeurs de délits, ils ne connaissent pas le travail honnête et sont « les bédouins des grandes villes ».

Précocité et *récidive* : voilà, en plus des indices anthropologiques, les caractères sociologiques que j'ai précisés chez ces délinquants habituels, en même temps toutefois, mais pour des raisons différentes, que chez les criminels nés[1].

En me réservant de montrer (au chap. III) comment l'influence de l'âge sur la responsabilité du délinquant est réglée par l'école positive tout autrement que par les principes classiques, je me contente pour le moment d'indiquer que cette manifestation du délit dans la jeunesse des individus appartenant à ces deux catégories est dans tous les pays, ainsi que le constatent unanimement les chiffres fournis par la statistique, en progression constante[2]. Les juristes et législateurs de l'école classique ont dû le reconnaître eux-mêmes et s'en occuper dans ces deux ou trois dernières années

1. Ferri, *I nuovi orizzonti*, 2e édit., 1884, p. 241; Filippi, *Della precocità e recidiva nella delinquenza*, Florence 2884; Fliche, *Comment on devient criminel*, Etude sur la précocité des malfaiteurs, Paris 1886. — V. aussi Joly, *La France criminelle*, Paris 1889, ch. VI; Ferriani, *Minorenni delinquenti*, Milan, 1895; Morrison, *Juvenile offenders*, Londres 1896; Katsch, *Jugendliches Verbrecherthum*, Forbach 1896; Heim, *Die jüngsten und die ältesten Verbrecher*, Berlin 1897.

2. V. Bosco, *La delinquenza in varii stati d'Europa*, qui est l'étude la plus récente et la plus complète de statistique criminelle comparée, dans le *Bulletin de l'Institut intern. de statistique*, vol. VIII, Rome 1903.

avec une activité à laquelle ils ne nous avaient pas habitués ; et naturellement ils ont dû aussi, sans le dire, demander à l'école positive des criteriums scientifiques et des mesures pratiques pour combattre le mal au plus vite.

Ces mesures visent surtout à empêcher le contact entre les délinquants jeunes et ceux qui sont plus endurcis, chose d'une importance énorme, ainsi que l'ont si inutilement prouvé les écrivains positivistes.

Les statistiques montrent un plus grand nombre de délinquants précoces dans les formes criminelles où prévaut la tendance congénitale (assassinat et homicide, viol, incendie, vol à main armée, vols qualifiés) ou bien l'habitude acquise (vols simples, mendicité, vagabondage) ; et ce sera pour ce dernier groupe que les mesures adoptées montreront toute l'efficacité qu'il leur est possible d'avoir avec une organisation pénale et pénitentiaire encore tout imprégnée de traditionalisme, au milieu d'une organisation sociale où persistent les conditions économiques et morales qui influent sur la délinquence habituelle.

A côté de ce caractère spécifique de la précocité des délinquants nés et habituels se trouve l'autre caractère, celui de la récidive. « Le grand nombre des récidivistes qui sont jugés tous les ans prouve que les voleurs pratiquent leur industrie comme une profession régulière : on est sûr que le voleur qui a goûté de la prison y retournera. La prison modèle tant vantée, où il est gardé, vêtu, nourri et chauffé aux frais de l'État, est si loin de le corriger qu'à peine libéré il retourne à son métier. La police l'arrête et le consigne à la justice ; après un temps plus ou moins long la justice le rend à la société, à qui la police le reprend de nouveau, et ainsi de suite[1]. « Il y a très peu de cas où un homme, une femme, un enfant, devenus voleurs, cessent de l'être. Les exceptions sont si rares qu'elles ne méritent pas d'être citées. Quelles qu'en soient les raisons, le fait est que le voleur se corrige rarement, j'allais dire jamais[2]. » « Quand on arrivera à convertir un vieux voleur en un honnête ouvrier, on pourra tout aussi bien changer un vieux renard en chien domestique[3]. »

1. *The London police*, dans la *Quaterly Review*, 1871.
2. Wakefield, directeur des prisons de Newgate, cité par Girardin, *Du droit de punir*, Paris 1871.
3. Thomson, *The psychology, of criminals*, Londres 1870, estr. p. 27.

A ces observations d'hommes pratiques et à celles que j'ai citées plus haut, il faut ajouter cependant la distinction que nous avons faite entre les incorrigibles nés tels et ceux qui le deviennent par la complicité du milieu social ou pénitentiaire. La récidive chez les premiers est malheureusement inévitable ; elle peut être en grande partie évitée chez les seconds par des améliorations dans la cité et dans la prison. En tout cas nous pouvons encore demander aux statistiques quelques données éloquentes sur la récidivité habituelle.

Dans l'ouvrage d'Yvernès[1], on trouve, sur le total des récidivistes :

RÉCIDIVISTES p. 100	ANGLETERRE (détenus). 1871	SUISSE (vol) 1871.	FRANCE (accusés et prévenus). 1826-1874	ITALIE (Assises et Tribunaux). 1870
Une fois.	38	54	45	60
Deux fois	18	28	20	30
Trois fois	44	18	35	10

Dans les statistiques des prisons en Prusse, rapportées par Starke[2], nous trouvons, sur le total des récidives, le pourcentage suivant pour les années 1887-88, 1881-82 :

Récidivistes 1 fois .	17,2 p. 100	Récidivistes 4 fois .	12,7 p. 100
— 2 fois .	16,4 —	— 5 fois .	9,8 —
— 3 fois .	15,8 —	— 6 fois et plus.	28,1 —

Au congrès pénitentiaire de Stockholm on a constaté qu'en Écosse 1,6 p. 100 des détenus hommes étaient récidivistes plus de 20 fois et 0.3 p. 100 plus de 50 fois ; et pour les femmes, qui sont, on le sait, plus obstinées dans la récidive, 15,4 p. 100 avaient récidivé plus de 20 fois, et 5,8 p. 100 plus de 60 fois[3]. Ainsi, pour les prisons d'Écosse, en dix ans, de 1851 à 70, on avait ces proportions sur le total des détenus[4] :

1. Yvernès, *La récidive en Europe*, Paris 1874.
2. Starke, *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*, Berlin 1884, p. 229.
3. *Comptes rendus du Congrès de Stockholm*, 1879, II, 142.
4. Œttingen, *Die Moralstatistik*, 2e édit., Erlangen 1874, p. 448.

Récidivistes 1 fois. . .	15,7 p. 100	Récidivistes, 10 à 20 fois.	4,6 p. 100
— 2 à 3 fois.	12,9 —	— 20 à 50 fois.	3,5 —
— 4 à 5 fois.	5,9 —	— pl. de 50 fois	1,2 —
— 6 à 10 fois.	5,6 —	Total des récidivistes. .	49,4 p. 100

Au congrès des Sciences sociales de Liverpool, en 1876, le chapelain Nugent exposa qu'en 1874 plus de 4107 femmes étaient récidivistes 4 fois ou plus, « et un grand nombre d'entre elles avaient été déclarées incorrigibles, ayant été en prison 20, 30, 40, 50 fois, et même une d'elles plus de 130 fois [1].

Et enfin, de mes études sur 346 forçats de Pesaro et 353 détenus de Castelfranco, j'ai tiré les données suivantes :

RÉCIDIVISTES	DÉTENUS	
	De Pesaro.	De Castelfranco.
	p. 100	p. 100
1 fois	81,2	26,0
2 fois	12,5	16,5
3 fois	3,1	14,6
4 fois	»	10,8
5 fois	0,8	6,6
6 fois	»	5,2
7 fois	1,6	7,1
8 fois	»	2,8
9 fois	»	2,8
10 fois	»	2,3
11 fois	»	0,9
12 fois	»	0,5
13 fois	»	0,9
14 fois	»	1,4
15 fois	»	0,9
20 fois	»	0,5
Total des récidivistes	128	212

Quoique ces chiffres soient plus exacts que ceux des statistiques générales, parce qu'ils sont le fruit de recherches individuelles, ils doivent cependant être encore au-dessous de la vérité : en tout cas ils jettent une vive lumière sur la récidive chronique, naturellement moindre (à cause de la détention même) pour les délits dont la peine est de longue durée mais persistante ; ils nous la montrent comme un symptôme significatif de pathologie en même temps individuelle et sociale dans les deux classes des délinquants nés et des délinquants par habitude acquise.

1. Nugent, *Rapporto al Congresso di Liverpool*, dans la *Rivista carc.*, VII, p. 42.

Cependant, à propos de ces deux caractéristiques, assignées par moi aux délinquants nés et par habitude acquise, Lombroso (5e édit., II, 487) a fait deux objections, pour arriver à la conclusion que le manque de récidive et le manque de précocité ne sont pas des caractères particuliers aux délinquants d'occasion.

La première objection est que, dans les chiffres que j'ai donnés, j'ai dû « indiquer, en même temps que les formes congénitales les plus graves, celles qui le sont moins, en ajoutant aux délinquants nés les délinquants par habitude acquise, pour masquer cette opération. Or, dans l'enfance, l'acquisition ne peut dater de bien loin ; et en tout cas, si l'on s'en tenait rigoureusement aux formules statistiques de la récidivité et de la précocité, des délits très légers, comme coups portés, vols à la tire, mendicité, devraient être comptés parmi ceux des délinquants nés » (p. 487).

La seconde est que l'étude de Marro sur les différentes espèces de coupables, « quand elles sont bien étudiées, réunies en groupes, et comparées au point de vue de la récidivité et de la précocité, mettent aussitôt en lumière ce fait que les délits les plus légers (oisiveté, coups, vol à la tire, vol simple) fournissent le maximum des récidives et de la précocité, et que vice versâ le maximum des grands délits (assassinat, escroquerie, viol) coïncide avec un minimum de récidives et de précocité » (p. 489).

Ces objections de Lombroso s'appuient uniquement sur une équivoque où je suis tombé moi-même quand j'ai commencé mes études anthropologiques sur les forçats de Pesaro et sur les détenus de Castelfranco : je veux dire que j'avais au début considéré les forçats du bagne de Pesaro comme des délinquants nés, et les détenus de Castelfranco comme des délinquants d'occasion, en prenant comme indice de la délinquence congénitale ou occasionnelle *la gravité différente des délits commis*, et en retenant par suite comme criminels nés ceux qui avaient été condamnés pour les crimes les plus graves (assassinat, homicide, viol), et pour coupables d'occasion ceux qui avaient été condamnés pour des délits plus légers (coups, vol à la tire, vol simple, vagabondage). Mais à la suite d'une observation que me fit Regalia dès que mes études lui furent communiquées (*Arch. di psich.*, 1881, p. 475), je corrigeai cette équivoque, en faisant remarquer que la gravité du délit n'est pas un criterium exclusif et complet pour distinguer les différentes classes des délinquants. En effet, comme